

Randonnées de la Châtaigne



Règlement 2023

Toute inscription à l'une de ces randonnées implique l'acceptation sans réserve du présent règlement

- 1** - Les «Randonnées de la Châtaigne» ne constituent pas une compétition. Elles se déroulent sur des itinéraires pouvant comporter des sections ouvertes à la circulation motorisée. Chaque participant est tenu d'y respecter le code de la route. L'esprit de partage, de convivialité, la découverte des paysages et du patrimoine prédominent.
- 2**- Les inscriptions peuvent se réaliser:
 - soit sur place, au départ de chacune des randonnées
 - soit en amont sur le site de la fête de la châtaigne [«fete-chataigne-eguzon.com»](http://fete-chataigne-eguzon.com), rubrique «randonnées», avec prépaiement (formule conseillée pour éviter l'attente au départ)
- 3** - En cas de force majeure, d'événements climatiques, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits sans préavis ou d'annuler la randonnée. Dans ce dernier cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement ni indemnité.
- 4** - Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels, hors circonstances particulières incluses dans le contrat d'assurance de l'organisation.
- 5** - L'organisation contracte une assurance Responsabilité Civile. Celle ci couvre l'organisation, l'ensemble des bénévoles qui prêtent leur concours à l'événement, les accidents provoqués par les participants. Chaque participant doit être couvert par une assurance personnelle en responsabilité civile.
- 6** - L'inscription implique l'abandon de tout droit sur tous les supports images utilisés pendant l'événement.
- 7** - Toute personne mineure doit être accompagnée en permanence d'un adulte.
- 8** - Les horaires indiqués doivent impérativement être respectés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences du non respect de ces horaires (départ, transport, points de collation, arrivée)
- 9** - Afin de préserver la sécurité des randonneurs, notamment sur les sections étroites en bordure de rivière, et d'éviter la gêne qu'ils peuvent engendrer, nous demandons que les chiens soient tenus en laisse courte tout le long des parcours.
- 10** - Chaque participant est supposé connaître les risques inhérents à la pratique de la randonnée pédestre. Il est seul responsable de son équipement et de la gestion rationnelle de son effort en fonction de ses capacités physiques. Les distances et les dénivelés indiqués sur les cartes de parcours permettent d'anticiper le choix.
- 11** - Chaque participant s'engage à n'emprunter que les parcours balisés spécifiquement, à ne jeter aucun déchet, à respecter le bien d'autrui, la faune et la flore, sur la totalité des parcours.
- 12** - L'organisation bénéficie de personnes titulaires d'un brevet de secourisme. Toute anomalie, tout incident, doivent être transmis au responsable dont le numéro de téléphone figure sur les documents relatifs à la randonnée et sur l'étiquette remise au départ.

Le non respect des articles relatifs à l'assurance et à la sécurité peuvent entraîner l'exclusion de la randonnée